



Date

Numéro de décompte
A rappeler dans la réponse !

à remettre à l'agence AVS

Agence AVS

LTN Plus

Les instructions pour remplir le formulaire et d'autres informations pratiques se trouvent au verso et à l'adresse www.akbern.ch

Période de décompte

Nom, prénom Adresse NPA, localité des employé·e·s	Date de naissance / sexe Numéro d'assuré	Durée de cotisations		AANP (voir au verso)	Renonciation à la franchise oui/non (voir au verso)	Salaire déterminant pour les cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF ou LFA et l'impôt à la source (y compris les salaires en naturel)
		du (jour/mois)	au (jour/mois)			

Total

Plus de personnel ?

- Nous n'avons aucun décompte de salaire à faire cette année.
- Nous n'employons plus de personnel et souhaitons être radiés de la procédure de décompte simplifiée selon la LTN pour la fin de l'année.

Autres communications :

Le/la signataire déclare que **toutes les** rémunérations soumises à cotisation (y compris les salaires en nature) ont été correctement déclarées **ou qu'aucune** rémunération soumise à cotisation (y compris les salaires en naturel) n'a été versée.

Nous avons pris en compte les indications relatives au salaire déterminant dans le mémento 2.01 (www.ahv-iv.ch/p/2.01.d).

Lieu et date

Signature



**AUSGLEICHSKASSE DES KANTONS BERN
CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DE BERNE**

Instructions pour remplir l'attestation de salaires

Massé salariale soumise à cotisation

Veuillez indiquer dans la colonne 6 le salaire brut total durant la période d'activité. Font partie du salaire soumis à cotisation: toutes les rémunérations ayant les caractéristiques d'un salaire (y compris les bonus, commissions, gratifications, etc.) ainsi que les prestations en nature (repas, hébergement, utilisation d'un véhicule d'entreprise, etc.) et les prestations telles que les allocations pour perte de gain (APG), les allocations de maternité (AMAT), les allocations de paternité (APAT), etc. **Ne font pas partie du salaire soumis à cotisation:** les allocations familiales et les prestations d'assurances (ex: indemnités journalières maladie et indemnités journalières maladie accident). Le salaire ne doit pas dépasser le salaire minimum LPP de CHF 22'680.00 par employé·e (taux 2025). Si, pour des services temporaires, le salaire converti en salaire annuel dépasse le salaire minimum LPP, vous devez vous affilier à une institution de prévoyance, conformément à la LPP. Si plusieurs personnes sont employées, la masse salariale annuelle totale ne doit pas dépasser le double du montant de la rente de vieillesse annuelle maximale de l'AVS s'élevant à CHF 60'480.00 (taux 2025). Dans la procédure de décompte simplifiée, les salaires de l'ensemble du personnel soumis à cotisation doivent être décomptés. Si, au moment de remplir le formulaire, vous savez déjà que l'année suivante, la masse salariale sera supérieure au montant minimum LPP, veuillez nous le communiquer.

Durée de cotisation

Veuillez indiquer la durée d'activité des employé·e·s (colonne 3) respectivement **au format JJ.MM** (p.ex. 01.03. – 18.11.).

AANP (Assurance accidents non professionnels)

Les employés travaillant 8 heures ou plus par semaine doivent obligatoirement être assurés contre les accidents non professionnels. Veuillez les marquer d'un X (colonne 4).

Sans indication, nous partons du principe que la personne travaille moins de 8 heures/semaine et n'est donc pas soumise à l'AANP.

Salaires des années précédentes

Seuls les salaires appartenant à cette période de décompte peuvent être décomptés dans l'attestation de salaires. Si des salaires doivent être décomptés pour une autre période, cela sera rattrapé dans la procédure normale. Il n'est pas possible de procéder à un décompte rétroactif via la procédure de décompte simplifiée selon la LTN en raison de l'impôt à la source.

Employé·e·s à l'âge de référence *

La franchise pour les personnes exerçant une activité lucrative à l'âge de référence ne doit pas être déduite pour déterminer les limites maximales précédemment citées. Tous les salaires décomptés via cette procédure sont soumis à l'impôt à la source (le décompte de l'impôt à la source est effectué par la caisse de compensation).

Veuillez mentionner sur deux lignes les employé·e·s qui atteignent l'âge de référence AVS au cours de l'année de décompte.

Sur la première ligne, saisissez le salaire jusqu'au mois d'atteinte de l'âge de référence. Sur la seconde ligne, saisissez le salaire à partir du mois suivant. Pour les personnes assurées ayant atteint l'âge de référence AVS, saisissez le salaire total sans déduction de la franchise pour les personnes exerçant une activité lucrative à l'âge de référence (CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an). Sauf accord contraire, nous déduisons automatiquement la franchise (comparez à ce sujet les explications figurant dans le paragraphe suivant). L'impôt à la source est toutefois perçu sur l'ensemble du salaire.

À partir du 1.1.2024, ces employé·e·s pourront demander à ce que les cotisations soient perçues sur l'ensemble du salaire (renonciation à la franchise). Cette mesure peut, dans certaines conditions, permettre d'améliorer la rente existante des employé·e·s concernés (veuillez prendre en compte à ce sujet les explications figurant sur notre site Internet www.akbern.ch). L'accord correspondant est conclu entre les employeurs et les employé·e·s et doit s'appliquer au plus tard lors du paiement du premier salaire après l'atteinte de l'âge de référence ou du premier salaire de chaque année suivante. Le prélèvement des cotisations choisis sur le salaire est automatiquement reconduit pour l'année de cotisation suivante si les employé·e·s ne font pas de demande contraire dans le même délai. La renonciation à la prise en compte de la franchise doit être indiquée sur l'attestation de salaires (colonne 5).

Délais et autres remarques

L'attestation de salaires doit être remplie, signée et envoyée dans les 30 jours suivant la fin de la période de décompte. Veuillez renvoyer le formulaire même si aucun salaire n'a été payé. Aucun prolongement de délai n'est possible dans la procédure de décompte simplifiée.

Comme l'adresse est requise pour l'envoi de la confirmation aux employé·e·s que l'impôt à la source a bien été décompté sur le salaire, nous vous prions de mentionner ou de corriger l'adresse si elle ne figure pas ou si elle est erronée sur l'attestation de salaires.

Consultez le site www.akbern.ch pour d'autres attestations de salaires et informations sur l'âge de référence, les taux de contribution et d'autres tarifs et valeurs seuils.

***âge de référence = nouveau mot! Précédemment: âge de la retraite!**